

**COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2024 A 19 HEURES 30**

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le vendredi 23 février 2024 et s'est tenue à 19 heures 30, en mairie, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Mickaël CHEBANCE

Procuration : Jean-François PORTET à Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Séverine QUICHOT comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Séverine QUICHOT

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal : M. PELLETIER indique qu'il souhaitait connaître la date à laquelle le courrier avait été envoyé. Mme le Maire précise qu'elle a envoyé un SMS à Dominique Moulin qui lui a répondu qu'il pensait l'avoir vu passer.

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 24/01 ET LE 14/02/2024

- DDM 2024-01 : Représentation Tribunal Administratif contre Nadine ARGENCE
- DDM 2024-02 : Contrat de maintenance informatique ADS Technic

DELIBERATIONS

N°2024-07 : Instauration du temps partiel dans la collectivité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70 et 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention :

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire ;
- **Instaure** le temps partiel dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

N°2024-08 : Convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'OPH05

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'HLM. L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement, en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La Loi 3DS oblige la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock, en flux.

La gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'allocation des logements aux réservataires. Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle du Département, doit être signée et est annexée à la délibération.

Madame le Maire précise que la formule permettant le calcul des droits de réservation en annexe de la convention est celle que la loi impose. Elle précise également qu'à défaut de signature de la convention, le flux des attributions de logements des réservataires relèvera du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'OPH05 annexée à la présente délibération ;

Questions diverses

Mme SIMOND signale que les employés communaux auraient pu réserver les places devant l'église avant le jour des obsèques. M. DEVEVEY ajoute que les véhicules garés devant l'église gênent la circulation. M. VAN DE VELDE demande si la personne assermentée ne pourrait pas intervenir en donnant des amendes. Idem devant les bornes à incendies, il faudrait rappeler l'interdiction de se garer ainsi que rendre plus visible la borne incendie de Basse Boyère. Mme DUPASQUIER demande si les cloches ont été réparées. L'entreprise a été appelée mais ils sont situés en Savoie, nous attendons leur intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03

Le Secrétaire de séance,

Séverine QUICHOT



Le Maire,

Anne CHOUVET



